

quatre ou cinq cents piastres, il a su faire venir de quoi nourrir trente magnifiques bêtes à cornes, un superbe troupeau de moutons, une porcherie anglaise admirable, de beaux chevaux et des récoltes! ... Il a village de moutons de blé, avoine, foin, etc., et des champs de betteraves! ... Et puis, ce n'est pas tout, c'est qu'il fait du fumier tant qu'il en veut!

" Dans ses étables et bergeries le purin va, par des tuyaux, tomber dans une fosse à purin.

" Quand ses tuyaux s'embarraissent et se bouchent, il les ramone avec une chaîne garnie de poil de cochon.

" Il a un tonneau et une pompe et un chariot à purin pour arroser ses champs.

" Il a toujours deux tas de fumier en composition, et tout lui est bon pour faire du fumier, bryères, ajoncs, roseaux, feuilles, terreau, terre, marne, pailles, etc."

Je me rendis chez M. Maïtrasse, et je constatai que le charretier avait dit vrai sur tous les points, plus une tenue intérieure des étables, bergeries, écuries, porcheries comme on en voit peu.

Vous étiez donc riche, lui dis-je, monsieur Maïtrasse, à vos débuts, et vous aviez donc étudié les bonnes théories agricoles?

" Monsieur, me répondit-il avec modestie, je n'avais rien, j'ai commencé par être serviteur de ferme; mais j'ai travaillé, et petit à petit je suis arrivé. Quant aux théories agricoles, je ne sais pas lire, mais j'ai soigné l'instruction de mes enfants; et ils me lisent tous les jours les journaux d'agriculture auxquels je suis abonné, et j'y puise souvent de très-bonnes choses."

Je quittai ce brave homme en le bénissant intérieurement et en me disant à moi-même:

Voilà un homme de génie.

Voilà un roi de l'agriculture. — Ah! Ah! celui-là est grand qui du bas de l'échelle sociale a pu, par sa propre force, monter aux degrés supérieurs."

Loi du Notariat

Nous donnons à nos lecteurs l'extrait d'une correspondance de M. le trésorier de la Chambre Provinciale des Notaires, qui a été publiée dans différents journaux.

" Certaines dispositions de la loi concernant le notariat (23 Vict. chap. 25) amendée durant la dernière session du Parlement de Québec, intéressent au plus haut point le public en général et les notaires en particulier.

" Ces dispositions ne sont que peu ou point connues, et il est certain que les complications les plus graves et les plus sérieuses, pourraient résulter pour le public par suite du retard des Notaires à se conformer à quelques-unes des prescriptions de la loi. ...

" La 53^{ème} section de la 23 Vict. Chap. 25, telle qu'amendée doit se lire comme suit:

" Dans les six mois à compter du jour où la dite Chambre Provinciale des Notaires aura été formée, tout notaire sera tenu, sous peine d'une amende de cinquante piastres, de transmettre et de faire enregistrer à la dite Chambre Provinciale des Notaires, une déclaration contenant son nom, la date de son admission (mentionnant le temps pendant lequel il a pratiqué dans chacun) aussi le district où il a pratiqué actuellement et entend pratiquer, et cette déclaration pourra être transmise à l'un ou à l'autre des secrétaires de la dite Chambre, et tout notaire qui, dans le dit délai, n'aura pas transmis et fait enregistrer telle déclaration sera considéré comme non pratiquant et devra se soumettre aux exigences de la section quarante huit de cet acte."

Ainsi, du texte ci-dessus il résulte que tout notaire qui n'aura pas fait la déclaration voulue dans les six mois de la formation de la Chambre sera considéré comme non pratiquant et que tous les actes passés par un notaire considéré comme non pratiquant n'auront pas un caractère authentique, et ne vaudront que comme actes sous seing privé."

Nous lisons à ce sujet ce qui suit dans le *Pionnier de Sherbrooke*:

Dans une lettre publiée dans la plupart des journaux de la Province, M. Durand, Trésorier de la Chambre des Notaires, Section de Montréal, attire l'attention publique sur le fait que les Membres de cette profession sont tenus, par la nouvelle loi, d'enregistrer leur nom et résidence avant le 2 février prochain, au bureau des

Secrétaires à Montréal ou à Québec, faute de quoi, leurs actes seront nuls et de nul effet, si ce n'est comme documents sous seing privé. On comprend de suite les conséquences que pourrait avoir cette omission de la part des notaires. Quel champ serait ainsi ouvert aux procès de toute sorte, et quelle bonne aubaine pour les avocats! M. Durand dit dans sa lettre que sur neuf cents notaires qu'il y a dans la Province, seulement deux cents s'étaient conformés à la loi, lorsqu'il prit le parti d'écrire.

La *Gazette* de Montréal dit à ce sujet: " Morale: Lorsque vous aurez besoin des services d'un notaire, assurez-vous d'abord si celui que vous voulez employer a fait sa déclaration; car, autrement, vous devez vous attendre à quelques procès avec toutes ses conséquences fâcheuses."

Club agricole à Ste. Anne de la Pocatière

Il est fortement question d'établir un club agricole ici. Nous ne pourrions qu'applaudir à cette heureuse idée des amis de la cause agricole qui se trouvent en assez grand nombre à Ste. Anne. Tout ici pourrait contribuer à donner à cette nouvelle organisation les moyens de rendre d'utiles services aux cultivateurs. Les professeurs même de l'École d'Agriculture de Ste. Anne, nous n'en doutons pas, se feraient un plaisir de contribuer, par de fréquentes lectures, à rendre les conférences de ce club très-intéressantes.

Nous espérons que les deux représentants de la Chambre locale qui résident dans la paroisse, voudront bien se mettre à la tête du mouvement. Il n'y a pas à douter que par leur énergique coopération, et l'influence qu'ils possèdent auprès des honorables ministres de la Chambre locale, ce club agricole sera accueilli favorablement par le Conseil d'Agriculture chaque fois qu'il aura occasion de s'adresser à ce Conseil pour des questions d'un intérêt agricole, fut-ce même quelque chose en faveur de la *Gazette des Campagnes*. A l'œuvre donc, les véritables amis de l'agriculture!

Guides de la Puissance et des Provinces du Canada

Une lettre reçue de John Lovell, écrivain, nous permet d'annoncer à nos abonnés que cet entreprenant éditeur pourra expédier vers le commencement de ce mois, le *Directory de la Puissance et des Provinces du Canada*, aux souscripteurs qui ont bien voulu l'encourager à publier un ouvrage aussi dispendieux. Nos lecteurs connaissent déjà les nombreux sacrifices que s'est imposés M. Lovell, pour rendre cet œuvre irréprochable. Le Guide de la Puissance contiendra au-delà de 2,500 pages, donnant des renseignements sur 4,914 endroits, soit villes ou villages—étant la description de 1414 places de plus que le promettait le prospectus—avec une foule d'autres renseignements très-utiles.

Dans les mois de novembre et de décembre, M. Lovell a dû faire quelques changements à son *Directory*. Pour cela il a envoyé spécialement des agents dans toutes les villes de la Puissance, et pour les campagnes il a eu recours à des personnes généreuses qui ont bien voulu corriger les listes expédiées dans ce but. Avec de telles précautions, on peut être certain de posséder un guide sur lequel on puisse compter, pour tous les renseignements que l'on désire obtenir.

Pour faire comprendre à nos lecteurs toute l'importance et l'utilité de cette publication, il suffirait de donner un extrait de quelques tableaux que M. Lovell nous a fait parvenir; mais l'espace nous manque.

Il est probable que M. Lovell ait imprimé quelques exemplaires de plus que le nombre des souscripteurs à cet ouvrage, et ceux qui regretteraient de n'avoir pas souscrit par l'intermédiaire des agents, pourraient s'adresser directement à Montréal, chez M. John Lovell.

Traité élémentaire de Matière Médicale

Nous sommes priés d'annoncer que ce volume, contenant 1200 pages, sera mis en vente au commencement du mois.

Les souscripteurs sont priés de le réclamer à l'Asile de la Providence à Montréal, avec le prix de leur souscription pour ceux qui ne l'ont pas déjà acquittée. Inutile d'ajouter que la Maison